

## Sources

- ➔ Site du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé : [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr)
- ➔ Site consacré à l'emploi des seniors du Ministère du Travail de l'Emploi et de la Santé : [www.travail-emploi-sante.gouv.fr/emploi-des-seniors,599/1242,1242/](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/emploi-des-seniors,599/1242,1242/)
- ➔ Site de Pôle emploi : [www.pole-emploi.fr/](http://www.pole-emploi.fr/)
- ➔ Site de l'ANACT consacré à l'emploi des Seniors : [www.priorite-seniors.fr/](http://www.priorite-seniors.fr/)

**N.B.** : Plusieurs mesures d'exonération ou de diminution des cotisations patronales visent à inciter l'emploi et le maintien dans l'emploi des seniors. Il existe également des aides au reclassement pour les demandeurs d'emploi.

### En savoir plus...

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)  
[www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr)

### Secrétariat de la CPNEFP de l'import-export

**CGI** Confédération française du commerce interentreprises : [vmagnier@cgi-cf.com](mailto:vmagnier@cgi-cf.com)

### Les organisations d'employeurs représentées

**FICIME** Fédération des Entreprises Industrielles et Commerciales Internationales de la mécanique et de l'Électronique : [arnoult@ficime.fr](mailto:arnoult@ficime.fr)

**FIPA** Fédération Nationale de Commerce des Négociants Spécialisés en Produits Alimentaires : [arnoult@ficime.fr](mailto:arnoult@ficime.fr)

**FFSCM** Fédération Française des Syndicats de Courtiers en Marchandises : [vmagnier@cgi-cf.com](mailto:vmagnier@cgi-cf.com)

**OSCI** Union professionnelle des Opérateurs Spécialisés du Commerce International : [vmagnier@cgi-cf.com](mailto:vmagnier@cgi-cf.com)

**SEIT** Syndicat des Exportateurs Importateurs de Textiles : [fcjt.grossistes@wanadoo.fr](mailto:fcjt.grossistes@wanadoo.fr)

**SNCI** Syndicat des Négociants et Commissionnaires à l'International : [vmagnier@cgi-cf.com](mailto:vmagnier@cgi-cf.com)

**UFCC** Union Française du Commerce Chimique - 1<sup>ère</sup> Section : [ufcc@ufcc.fr](mailto:ufcc@ufcc.fr)

### Les organisations salariales représentées

**CFDT** Fédération des Services : [services@cfdt.fr](mailto:services@cfdt.fr)

**CFTC** Fédération Nationale Commerce, Service et Force de Vente : [csfv@csfv.fr](mailto:csfv@csfv.fr)

**CGT** Fédération des Personnels du Commerce de la Distribution et des Services : [fd.commerce.services@cgt.fr](mailto:fd.commerce.services@cgt.fr)

**FNECS CGC** Fédération Nationale de l'Encadrement, du Commerce et des Services : [commerceservices@cfecgc.fr](mailto:commerceservices@cfecgc.fr)

**FEC CGT FO** Fédération des Employés et Cadres : [commerce@fecfo.fr](mailto:commerce@fecfo.fr)

L'Observatoire  
du Commerce Interentreprises INTERGROS  
12, avenue Ampère - Champs-sur-Marne  
77447 Marne-la-Vallée  
Tél. 01 60 95 66 71



L'Organisme Paritaire Collecteur Agréé  
du commerce de gros  
et du commerce international



Arrêté ministériel du 22 mars 1995  
J.O. du 31 mars 1995



GUIDE PRATIQUE

## Les aides à l'embauche des seniors

CDD senior

Contrat Unique d'Insertion

Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE)

Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE)  
et l'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)

Contrat de professionnalisation

Convention Collective Nationale  
de l'import-export (n° 3100)



## Ce que l'accord de branche du 21 septembre 2009 relatif à l'emploi des seniors prévoit

- ➔ Un outil pratique sur le tutorat
- ➔ Une plaquette de communication sur les aides à l'embauche
- ➔ Une plaquette d'information sur les dispositions d'aménagement de fin de carrière et la transition entre activité et retraite (à venir)

Ces documents sont mis à votre disposition par la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (CPNEFP) des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation (CCNIE n°3100).

## 1 CDD senior

### Vos besoins ?

Recruter pour renforcer les équipes, bénéficier des savoir-faire d'un salarié expérimenté tout en conservant une certaine flexibilité de l'emploi.

**Le contrat à durée déterminée senior est un aménagement des dispositions relatives au CDD.**

Il s'agit d'un CDD d'une durée maximum de 18 mois, renouvelable une fois, pour les personnes de plus de 57 ans en recherche d'emploi depuis plus de 3 mois ou bénéficiaires d'une convention de reclassement personnalisé.

En fin de contrat, l'employeur doit verser l'indemnité de précarité.

### Les avantages ?

- ➔ Durée plus longue qu'un CDD classique (durée maximale de 36 mois contre 18 mois en règle générale).

#### En savoir plus...

- Site du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr)
- Articles du Code du Travail n° D1242-2 et D1242-7

## 2 Contrat Unique d'Insertion - Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE)

### Vos besoins ?

Recruter, avec des aides à la clé. Ouvrir le champ des candidatures pour lever les difficultés de recrutement.

**Un contrat de travail conclu à durée indéterminée ou déterminée d'au moins 6 mois, avec une personne sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, inscrite ou non à Pôle emploi.**

Le montant de l'aide financière et la durée sont fixés localement par le Préfet de votre région, et sont régulièrement réajustés. Non spécifique aux seniors, un certain nombre de CIE peuvent être réservés aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, définis comme public prioritaire (Cf. arrêté préfectoral de votre région).

### Les avantages ?

- ➔ Une aide mensuelle de l'État (jusqu'à 47 % du montant brut du SMIC par heure travaillée).
- ➔ La non prise en compte du salarié pour le calcul des seuils d'effectif.
- ➔ Au terme du CDD, l'indemnité de précarité et la contribution « 1 % CIF-CDD » ne sont pas dues.

#### En savoir plus...

- Votre agence locale Pôle emploi.

## 3 Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) et L'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)

### Vos besoins ?

Sécuriser un recrutement en adaptant les compétences du candidat aux caractéristiques du poste à pourvoir.

**Le demandeur d'emploi est formé par l'entreprise ou un prestataire externe aux caractéristiques de l'emploi avant son embauche.**

Suivant le type de contrat signé avec le demandeur d'emploi, l'entreprise bénéficiera de la POE ou de l'AFPR :

- de la POE pour un demandeur d'emploi en CDI, en CDD ou en contrat de professionnalisation d'au moins 12 mois ou en contrat d'apprentissage
- de l'AFPR pour un demandeur d'emploi en CDD de 6 mois minimum à 12 mois ou en contrat de professionnalisation à durée déterminée

### Les avantages ?

- ➔ L'entreprise est impliquée dans la conception de la formation.
- ➔ L'organisation de la formation est souple
- ➔ L'action est financée par Pôle emploi à raison d'un montant maximum de 5 €/heure de formation réalisée en interne, 8 €/heure de formation pour une action conduite par un prestataire externe et ce, dans la limite de 400 heures.

#### En savoir plus...

- Votre agence locale Pôle emploi.
- L'agence désigne un conseiller qui sera votre correspondant tout au long de l'opération.
- Votre délégation régionale Intergros

## 4 Contrat de professionnalisation

### Vos besoins ?

Recruter, avec des aides à la clé. Former et qualifier aux métiers de l'entreprise.

**Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) d'au moins 6 mois, jusqu'à 24 mois au plus.**

Organisé en alternance entre période de travail en entreprise et formation, le contrat de professionnalisation permet de préparer le salarié à une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme, un titre à finalité professionnelle, un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou une qualification reconnue par la branche.

### Les avantages ?

- ➔ Si la personne recrutée est âgée de 45 ans et plus :
  - une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale (sauf accident du travail et maladies professionnelles) et des allocations familiales.
- ➔ Des aides financières versées par Pôle emploi : aide forfaitaire à l'employeur (AFE) de 2 000 € maximum et, pour les embauches depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011, aide complémentaire de 2 000 €.
- ➔ Une aide de l'AGEFIPH si la personne recrutée est travailleur handicapé.
- ➔ La non prise en compte du salarié pour le calcul des seuils d'effectif.
- ➔ La dispense de versement de l'indemnité de précarité et de la contribution « 1 % CIF-CDD ».
- ➔ Les dépenses liées au contrat sont prises en charge sous la forme d'un forfait horaire dont le montant est défini par accord de branche (9,15 € dans la branche de l'import-export).

#### En savoir plus...

- Votre agence locale Pôle emploi
- La délégation régionale de l'AGEFIPH (si vous recrutez un salarié handicapé)